

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2026-06-23-6 portant classement au titre des monuments historiques d'un clavecin,
conservé au presbytère de l'église Notre-Dame de l'Assomption (Académie Bach)
à ARQUES-LA-BATAILLE (Seine-Maritime)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 29 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Arques-la-Bataille (Seine-Maritime) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Académie Bach, en date du 30 janvier 2026, portant adhésion au classement, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture française de clavecins des premières années du XX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- clavecin, 1914, Gaveau-Dolmetsch, facteur de clavecins. N° de série : 37. 2 claviers de 61 notes. Caisse et couvercle en noyer ondé, ferrures en laiton de deux modèles. Inscriptions sur la barre d'adresse en bois clair, sur le sommier dans les graves et sur le revers du chapiteau. Dimensions : L = 210 cm ; la = 98 cm ; h = 30 cm ;

conservé dans le presbytère de l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Arques-la-Bataille (Seine-Maritime) et appartenant à l'Académie Bach d'Arques-la-Bataille.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 février 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Chave', with a small flourish at the end.

Isabelle CHAVE